

N° Famille :

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la **Mairie de Dammarie-lès-Lys – Régie Vie Scolaire** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la **Mairie de Dammarie-lès-Lys – Régie Vie Scolaire**.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 81 ZZZ 514301

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : **Mairie de DAMMARIE-LES-LYS**

Régie Vie Scolaire

Adresse : **26, rue Charles de Gaulle**

BP 24

Code postal : **77190**

Ville : **DAMMARIE-LES-LYS**

Pays : **FRANCE**

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

_____ (____) _____

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif
Paiement ponctuel

Signé à : Dammarie-lès-Lys

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la **Mairie de Dammarie-lès-Lys – Régie Vie Scolaire**. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le régisseur du service de la vie scolaire.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



**REGLEMENT FINANCIER
ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL**

Relatif au paiement/règlement de la régie de la Vie Scolaire

Entre.....

demeurant.....

.....

Et la Mairie de Dammarie-lès-Lys, Régie de la Vie Scolaire, 26 rue Charles de Gaulle – 77190
DAMMARIE LES LYS

il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales

Le débiteur peut régler sa facture :

- **en numéraire,**
 - **par carte bleue,**
 - **par chèque bancaire, libellé à l'ordre de la Régie Vie Scolaire Dammarie-lès-Lys**
 - **en CESH pour les consommations suivantes :**
 - o crèche,
 - o multi-accueil,
 - o accueil périscolaire,
 - o CLSH,
 - o Sport loisirs,
- Et concernant les enfants de moins de 7 ans*
- **par prélèvement mensuel** pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation.

2 – Avis d'échéance

Le redevable optant pour l'un ou plusieurs types de règlement, hors prélèvement, recevra un avis d'échéance indiquant le montant et la période d'encaissement de la facture.

Le redevable optant pour le prélèvement automatique mensuel recevra un avis d'échéance indiquant le montant et la date du prélèvement qui sera effectué sur son compte.

3 – Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de mandat de prélèvement SEPA auprès de

*Service de la Vie Scolaire
593, rue du Bas Moulin
77190 DAMMARIE LES LYS*

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal (au format IBAN BIC) à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Si l'envoi a lieu avant le 15 du mois, le prélèvement se fera sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

4 – Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai.

5 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement automatique mensuel sera reconduit l'année suivante.

6 - Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas représenté, mais fera l'objet d'un titre exécutoire.

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée sera à régulariser auprès de :

**Trésorerie de Melun
11 Boulevard Gambetta
77000 MELUN**

dès réception du titre exécutoire émis par le Trésor Public.

7 – Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 3 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat doit en informer le service de la Vie Scolaire par lettre simple.

Le Mandataire,

Bon pour accord de prélèvement mensuel,

Le redevable (date, signature)